

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention entre Vincent Lagardère et le service Musées pour les modalités d'organisation et droits de monstration de l'exposition *Mystérieux mycètes*

Décision D-2025-224

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant : les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition de M. Lagardère ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le prêt de 29 photographies constituant l'exposition 'Mystérieux mycètes' du 25 septembre 2025 au 15 janvier 2026 pour une présentation au public au musée L'Abbaye à Mauléon du 4 octobre 2025 au 11 janvier 2026.

**ARTICLE 2** : les modalités sont les suivantes :

- Le transport, montage, démontage sont assurés par le prêteur, assisté du personnel de l'Aggro2B.
- Le montant des droits versés au prêteur par l'Aggro2B sur présentation d'une facture s'élève à 450 €.
- Le montant de la valeur d'assurance s'élève à 3714 €.
- Le prêteur s'engage à animer une conférence le 10 octobre à 18h30.
- L'Aggro2B s'engage à prendre à sa charge 6 tirages dont 2 resteront propriété de l'Aggro2B à l'issue de l'exposition.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/09/2025

La vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY

10 SEP. 2025

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... 10 SEP. 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.